

AGRICA EPARGNE Dynamique

NOTICE D'INFORMATION du Fonds Commun de Placement d'Entreprise

N° code AMF : 08645

– N° AGRICA EPARGNE : 4

Compartiment oui non Nourricier oui non

■ Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une Société de gestion.

■ La gestion du FCPE est contrôlée par un Conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

■ **L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement. Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise.**

■ **Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.**

■ **Le FCPE « AGRICA EPARGNE Dynamique » :**

est un fonds multi-entreprises ouvert aux salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes.

■ **CREE POUR L'APPLICATION :**

- des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel ;
- des divers plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs, plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises établis par les sociétés adhérentes pour leur personnel.

■ **COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Le Conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier, est composé de deux membres par entreprise adhérente :

- un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise, élu directement ou indirectement par les porteurs de parts ou désigné par le ou les comité(s) (ou le comité central) de l'entreprise, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales ;
- un membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche institué par des organisations syndicales représentatives des salariés et des organisations syndicales d'employeurs ou par plusieurs employeurs ou groupements d'employeurs, sont représentées au Conseil de surveillance par :

- les salariés porteurs de parts, désignés par les organisations syndicales des salariés signataires de l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, dont le nombre est au moins égal au nombre des organisations syndicales signataires ;
- d'autant de membres représentant les employeurs (les organisations syndicales d'employeurs, employeurs ou groupements d'employeurs), désignés par les directions des entreprises.

■ **ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS**

Le FCPE est classé dans la catégorie FCPE « actions internationales ».

A ce titre, le FCPE est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

▪ **Objectif de gestion et stratégie d'investissement :**

Le FCPE a pour objectif, sur un horizon de cinq ans minimum, de sur performer l'indicateur de référence composite suivant :

- 25% de l'indice JPM EMU Government Bond Index
- 75% de l'indice MSCI EMU

Ces deux indices sont représentatifs des marchés obligataires et actions de la Zone Euro qui restent la référence pour un investisseur français.

▪ **Profil de risque :**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers, sélectionnés par la société de gestion, lesquels connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Le fonds est ainsi exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital :** L'investisseur est averti que la performance du fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, déduction faite des commissions de souscription, peut ne pas lui être totalement restitué, le FCPE ne bénéficiant d'aucune garantie. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.
- **Risque marché actions :** Le fonds est exposé aux marchés actions internationaux pour 65 % au moins de son actif net. Ces marchés sont susceptibles de présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse ce qui entraînera une diminution de la valeur liquidative du fonds.
- **Risque de taux :** Le fonds est exposé aux marchés de taux pour 35 % maximum de son actif net. L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. Ainsi, en période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du fonds pourra baisser de manière sensible.
- **Risque de crédit :** Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations du fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le fonds peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de change :** Le fonds peut être exposé au risque de change pour ses investissements réalisés dans une monnaie autre que l'euro, sa devise de référence.

▪ **Composition de l'OPCVM :**

Le FCPE sera investi à hauteur de 75 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM investis en produits actions et à hauteur de 25 % en parts ou actions d'OPCVM investis en produits de taux.

Ces ratios s'entendent avec une fourchette de plus ou moins 10 %.

Le FCPE n'interviendra pas sur les marchés à terme.

▪ **Instruments utilisés :**

Le FCPE sera exclusivement investi en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières français ou européens coordonnés.

Les OPCVM dans lesquels le fonds est investi ne doivent pas eux-mêmes investir plus de 10 % de leurs actifs dans d'autres OPCVM.

La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du fonds en garantie de cet emprunt. Le FCPE n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Il s'interdit d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

▪ **Durée de placement recommandée :**

5 ans minimum. Cette durée coïncide avec le délai légal de blocage de vos avoirs qui est également de 5 ans.

■ **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

La valeur liquidative est calculée hebdomadairement, tous les mardis ou le jour ouvré précédent si le mardi est un jour férié légal en France. Elle est également calculée, à titre indicatif, le dernier jour ouvré de l'exercice comptable du fonds.

Elle est à disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : www.grouppagric.com.

La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre et envoyée à l'entreprise. Un rapport annuel de gestion est par ailleurs adressé aux porteurs de parts par l'entreprise.

CREELIA est chargé des souscriptions et des rachats de parts, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise.

Modalités de souscription et de rachat :

- Apports et retraits : En numéraire.
- Mode d'exécution : Prochaine valeur liquidative.
- Commission de souscription à l'entrée : 2 % maximum, à la charge des porteurs de parts ou de l'entreprise selon les conventions d'entreprise.
Montant minimum de chaque souscription : 15 €.
- Commission de rachat à la sortie : Néant.
- Commission d'arbitrage : Selon les conventions par entreprise.

Frais de fonctionnement et de gestion directs :

- Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds : 1,50 % TTC maximum l'an de l'actif net du fonds.
- Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise : Néant.
- Commission de surperformance : Néant.
- Commissions de mouvement : Néant.

Frais de fonctionnement et de gestion indirects :

- Commissions de gestion indirectes : 1 % TTC maximum l'an de l'actif net des OPCVM sous-jacents dans lesquels investit le fonds.
- Commissions de souscription indirectes : Néant.
- Commissions de rachat indirectes : Néant.
- Affectation des revenus du fonds : Réinvestissement dans le fonds.
- Frais de tenue de compte conservation : A la charge de l'entreprise.
- Délai d'indisponibilité : 5 ans / départ en retraite.
- Disponibilité des parts : Dernier jour du 6^{ème} mois (PEE, PEI seuls) ; 1^{er} jour du 4^{ème} mois (participation seule ou avec PEE, PEI) ; départ à la retraite (PERCO et PERCOI).

Modalités de demandes de remboursements anticipés et à échéance :

Ces demandes sont adressées à **CREELIA – 26956 Valence cedex 9**, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au plus tard la veille ouvrée du jour de calcul de la valeur liquidative.

Le document de politique de vote est disponible au siège social d'AGRICA EPARGNE.

- Valeur de la part à la constitution du fonds : 30 (trente) euros.

■ NOM ET ADRESSE DES INTERVENANTS

Teneur de comptes conservateur de parts : CREELIA – 90, boulevard Pasteur – 75015 Paris.

Société de gestion : AGRICA EPARGNE – 21, rue de la Bienfaisance – 75008 Paris.

Dépositaire : CACEIS Bank - 1-3, place Valhubert – 75013 Paris.

Contrôleur légal des comptes : Cabinet Sellam – 49-53, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris.

Ce FCPE a été agréé par l'AMF le 30 mars 2004.

Date de la dernière mise à jour de la Notice : 31 juillet 2007

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel, le met à la disposition des porteurs de parts sur son site Internet dédié à l'épargne salariale ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou de teneur de compte du FCPE.